

9 OCCASION
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 4 Route de Blendecques 62219 LONGUENESSE
538 298 555 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 JUIN 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 juin,
A 15 heures,

Monsieur Mathieu THELLIER,
Demeurant 22 Rue Anatole France – 62380 LUMBRES,

Associé unique et Gérant de la Société 9 OCCASION,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 9 OCCASION.

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'objet social de la société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité de « Travaux de démolition de cloison intérieure, faux plafond ainsi que l'activité de curage de cellule de magasin ».

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

L'objet de la société, en France et en tous pays, directement ou indirectement, seule ou en participation, est :

- Exploitation d'une entreprise d'agencement de magasin, achat de tous objets mobiliers, matériels et équipements en liquidation pour la revente sur internet, négoce.

- Activité de curage de cellule de magasin, travaux de démolition de cloison intérieure, faux plafond.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapprochant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Mathieu THELLIER

DocuSigned by:
 Mathieu THELLIER
41FFA98D35F546A...